

GRILLE DE SELECTION DES DEMANDES D'AIDE DES APPELS A PROJETS « INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DE L'EAU SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE » DECLINES DES DISPOSITIFS :

73.01 Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

Validée par le Comité régional de suivi du 18 novembre 2025

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique	Accompagnement / conseil	Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	8
Qualité	Impact qualitatif	Projets portant sur un atelier en AB	8
Type de porteur	Type de porteur	JA DJA	12
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier et JA sans DJA	10
		Investissement porté dans le cadre d'un projet déposé à l'AAP Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) sur la gestion quantitative de l'eau	8
		Adhérent d'un GIEE portant sur la thématique de gestion de l'eau	6
Zonage	Territoires	Projet dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	10
		Territoire en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau	8
Usage	Usage	Abreuvement du bétail (hors extension et rénovation de réseau)	12
		Irrigation exclusive de cultures à hautes valeur ajoutée et/ou démarche PAT	10
		Irrigation d'autres cultures	8
		Nettoyage de locaux ou de matériel	6
Ressource	Ressource	Projet utilisant uniquement de l'eau pluviales	15
		Projet utilisant de l'eau de ruissellement	10
		Projet utilisant de l'eau de surface	5
Sobriété	Type d'investissements	Stockage d'eau pluviale enterré	15
		Stockage d'eau pluviale non enterré	10
		Système de micro-irrigation (goutte à goutte, micro-aspiration)	10
		Rénovation de réseau dans un objectif de sobriété en eau	7
	Efficience	Investissement couplé à des sondes dans un objectif de sobriété	5
		Investissement couplé à un logiciel de pilotage à distance dans un objectif de sobriété	3

La note maximale est de 85 points.

Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 30 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Définition des termes et précisions pour l'attribution des points des grilles de sélection

Maitrise du risque économique :

Pour les audits technico-économiques, ces études devront être établies par un organisme indépendant et devront être datées de moins de 2 ans. Les attendus sont définis en annexe 1.

Démarche qualité : pour les projets d'investissements concernant un atelier en AB.

Type de porteur :

Les points JA DJA s'appliquent à tous les projets portés par une exploitation qui comprend au moins un jeune agriculteur bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation. Dans ce dernier cas la preuve de dépôt d'un dossier DJA est demandé.

Le nouvel agriculteur (NA) doit vérifier les conditions spécifiées dans l'article 4 B « Taux d'aide et de calcul du montant de la subvention ». Ces points s'adressent de fait à tout nouvel installer hors JA bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation.

Adhérent GIEE : pour obtenir les points, le porteur de projet doit être adhérent à un GIEE portant sur la thématique de gestion de l'eau.

Investissement porté dans le cadre d'un projet déposé à l'AAP PEI sur la gestion quantitative de l'eau : pour obtenir les points, l'opération d'investissements doit s'inscrire dans le projet d'un groupe opérationnel du PEI ;

Territoires :

Territoire en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau : la carte des territoires identifiés comme étant en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté est accessible sur le site de la DREAL BFC via le lien

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/territoire-en-desequilibre-quantitatif-a10075.html>

Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : les PTGE existants en région Bourgogne-Franche-Comté sont détaillés sur le site de la DREAL BFC :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/rencontre-autour-des-ptge-a10087.html>

Règles d'attribution des notes et de priorisation des dossiers :

La note minimale requise pour pouvoir financer un volet de dossier **doit être supérieure ou égale à 30**. Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Chaque dossier ayant obtenu la note minimale sera financé par ordre décroissant des notes attribuées et dans la limite des possibilités financières des enveloppes FEADER attribuées à cet appel à projets à chaque intervention et des enveloppes des financeurs nationaux de l'intervention.

Le demandeur d'aide dont le projet n'aura pas été retenu faute de disponibilité financière devra à nouveau déposer son dossier lors d'un appel à projets ultérieur sous réserve que son opération ne soit pas terminée à cette date.

En cas de dossiers notés à égalité de points, ceux-ci sont départagés selon l'ordre de priorité décroissante suivant :

- Les dossiers JA ;

- Les dossiers NA ;
- Le plus faible nombre de demande toute intervention confondue au cours de la programmation ;
- Le plus grand nombre d'UTH de l'exploitation.

Le classement final des dossiers sera validé par l'instance du comité de sélection constituée de l'autorité de gestion régionale, d'un représentant du service instructeur et des différents financeurs.

Nomenclature d'orientation technico-économique des exploitations agricoles

Céréales et/ou oléoprotéagineuses	Exploitations spécialisées en céréaliculture (autre que le riz) et en culture de plantes oléagineuses et protéagineuses	1510
	Exploitations spécialisées rizicoles	1520
	Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléagineuses et protéagineuses	1530
Autres grandes cultures	Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées	1610
	Exploitations combinant céréales, plantes oléagineuses et protéagineuses et culture de plantes sarclées	1620
	Exploitations spécialisées en culture de légumes frais de plein champ	1630
	Exploitations spécialisées en culture de tabac	1640
	Exploitations avec combinaison de diverses grandes cultures	1660
Légumes ou champignons	Exploitations spécialisées en culture de légumes d'intérieur	2811
	Exploitations spécialisées en culture de légumes de plein air	2821
	Exploitations spécialisées dans la culture de champignons	2831
Fleurs et/ou horticulture diverse	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales d'intérieur	2912
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte d'intérieur	2913
	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air	2922
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte de plein air	2923
	Pépinières spécialisées	2932
	Différents types d'horticulture	2933
Viticulture	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production de vins de qualité bénéficiant d'une AOP	3511
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité bénéficiant d'une IGP	3512
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité AOP et IGP	3513
	Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins autres que des vins de qualité	3520
	Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table	3530
	Autres vignobles	3540
Fruits ou autres cultures permanentes	Exploitations fruitières spécialisées (à l'exception des agrumes, des fruits tropicaux et des fruits à coque)	3610
	Exploitations agrumicoles spécialisées	3620
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque	3630
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits tropicaux	3640
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits, agrumes, fruits tropicaux et fruits à coque : production mixte	3650
	Exploitations oléicoles spécialisées	3700
	Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	3800
Bovins	Exploitations bovines spécialisées — orientation lait	4500
	Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande	4600
	Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés	4700
Ovins ou caprins	Exploitations ovines spécialisées	4810
	Exploitations avec ovins et bovins combinés	4820
	Exploitations caprines spécialisées	4830
Equidés et/ou autres herbivores	Exploitations d'équidés et/ou autres herbivores	4840
Porcins	Exploitations spécialisées porcins d'élevage	5110
	Exploitations spécialisées porcins d'engraissement	5120
	Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins	5130
Volailles	Exploitations spécialisées poules pondeuses	5210
	Exploitations spécialisées volailles de chair	5220
	Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair	5230
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5300
	Exploitations de polyélevage, granivores et bovins laitiers combinés	7410
	Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores autres que laitiers	7420

Polyculture et/ou polyélevage	Horticulture et cultures permanentes combinées	6110
	Exploitations combinant grandes cultures et horticultures	6120
	Exploitations combinant grandes cultures et vignes	6130
	Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes	6140
	Exploitations de polyculture à orientation grandes cultures	6150
	Autres exploitations de polyculture	6160
	Exploitations de polyélevage à orientation laitière	7310
	Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers	7320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec bovins laitiers	8310
	Exploitations mixtes combinant bovins laitiers avec grandes cultures	8320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec herbivores non laitiers	8330
	Exploitations mixtes combinant herbivores non laitiers avec grandes cultures	8340
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures et granivores	8410
	Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores	8420
	Exploitations apicoles	8430
	Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes	8440
Non classées	Exploitations non classées	9000

Liste des études spécifiques liées à l'investissement retenues

Tout audit technico-économique réalisé par un tiers indépendant (CER, Chambres d'agriculture,...) et spécifique à l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide. Cet audit devra a minima comprendre :

- La description de l'exploitation ;
- La description du projet d'investissement et l'objectif recherché par l'exploitation au travers de sa mise en place ;
- La faisabilité technique de l'investissement, y compris son bon dimensionnement, et les aspects réglementaires à prendre en compte le cas échéant (normes BEA, sanitaire, effluent notamment ...) ;
- L'analyse AFOM (Atouts/Faiblesses/opportunités/Menaces) relative à la mise en place de l'investissement au regard de la main d'œuvre, de la production agricole, des résultats économiques (produits et charges le cas échéant).

Calcul du temps d'amortissement économique (combien d'année faudra-t-il à l'exploitation pour retrouver sa capacité d'investissement d'avant-projet) sans nouveau projet d'investissement, et du taux d'endettement après projet.

Coefficients d'UGB (vue d'ensemble des coefficients les plus couramment utilisés)

L'**unité de gros bétail (UGB)** est une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal.

L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

Bovins	Moins d'un an	0,400
	Entre 1 et 2 ans	0,700
	Mâles, 2 ans et plus	1,000
	Génisses, 2 ans et plus	0,800
	Vaches laitières	1,000
	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800
Ovins et caprins		0,100
Équidés		0,800
Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027
	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500
	Autres porcins	0,300
Volailles	Poulets de chair	0,007
	Poules pondeuses	0,014
	Autruches	0,350
	Autres volailles	0,030
Lapins mères		0,020

Source : Eurostat